

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 février 2026

n° 022-26

Objet : RS - Convention d'objectifs pour l'offre de logements avec Savoisienn Habitat

- date de convocation le 20 février 2026
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février douze heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Cognin

Corinne Charles - Franck Morat

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fresso

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

• conseillers excusés : 23

Marie Bénévise - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Pascal Ginollin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miguet - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Jean-François Poitou - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 26 février 2026

délibération n° 022-26

objet **RS - Convention d'objectifs pour l'offre de logements avec Savoisienn Habitat**

Gaëtan Pauchet, conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que Grand Chambéry, au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, a défini des orientations en matière d'offre de logements dans le volet habitat du PLUi HD. La réalisation du programme d'orientations et d'actions (POA) habitat induit de mobiliser les partenaires et financements dans le cadre d'une politique de l'habitat plus efficiente. Grand Chambéry a mis en place un dispositif financier d'accompagnement des actions du POA habitat, dont peuvent bénéficier les organismes de logement social.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention bilatérale avec Savoisienn Habitat.

L'enjeu transversal de la convention est d'assurer que les objectifs portés par le PLUi HD en matière de logement soient partagés avec les opérateurs locaux. Ces derniers concourent pleinement à leur réalisation et assurent le développement d'une offre diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire et permet aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel. Ils participent également à la pérennité ou au renouvellement du patrimoine existant.

Le partenariat entre la Communauté d'agglomération et les organismes de logement social du territoire est développé depuis de nombreuses années en matière de production neuve, de réhabilitation, de renouvellement urbain et de gestion de la demande et des attributions.

Grand Chambéry a la volonté de renforcer ce partenariat par la définition d'objectifs pluriannuels en faveur de la politique habitat sur le territoire.

La convention a pour objet de définir ces objectifs entre Grand Chambéry et Savoisienn Habitat pour les années 2024 à 2026 et de préciser le partenariat à développer pour leur atteinte.

Les engagements de Grand Chambéry dans le cadre de la présente convention d'objectifs sont soumis à la limite du budget déterminé dans la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026 révisable chaque année et mis en œuvre selon les modalités définies par la délibération relative au dispositif financier d'accompagnement.

En cohérence avec le PLUi HD, les priorités fixées par cette convention sont les suivantes.

La proposition d'une offre de logements diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire et permette aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel

L'offre nouvelle de logements sociaux doit permettre de répondre en priorité à l'enjeu de rattrapage dans les communes visées par la loi SRU et à la reconstitution de l'offre dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Le développement des opérations en acquisition-amélioration contribuera à l'enjeu de rénovation, de réinvestissement du parc existant et de lutte contre la vacance.

La production de logements sociaux est également essentielle dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi HD, qui permettront le développement d'une offre de logements répondant à des impératifs d'économie de la ressource foncière, de qualité urbaine et environnementale, et plus largement d'application des piliers du développement durable.

Des outils de mixité sociale ont été mis en place dans le règlement et dans les OAP afin d'assurer cette production.

La pérennisation de l'attractivité du territoire par l'accompagnement de la réhabilitation du parc social présent dans l'agglomération

Le parc existant présent sur le territoire de Grand Chambéry représente plus de 15 000 logements sociaux dont 40 % doivent faire l'objet d'une réhabilitation lourde. Ces besoins se situent majoritairement au sein des quartiers de la politique de la ville.

Les interventions sur le parc existant devront prendre en compte les enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments, avec comme objectif de massifier les rénovations performantes.

En cohérence avec le contrat de ville, un travail partenarial est mené pour concevoir une nouvelle phase de renouvellement urbain sur le Biollay. Sur les Hauts-de-Chambéry, la convention de projet de renouvellement urbain de 2020 permet la réhabilitation des immeubles de logements locatifs sociaux du quartier.

Le développement d'une offre pour les primo-accédants à la propriété dans le neuf et l'existant

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi HD, Grand Chambéry s'est fixé comme objectif d'encourager l'accession abordable dans l'agglomération. Le PLUi HD prescrit la réalisation de logements en accession abordable sur certaines opérations, représentant au total un potentiel de production de 1 200 à 1 300 logements à l'horizon du PLUi HD.

Le développement de l'offre devra tendre vers une répartition équilibrée sur le territoire, participant ainsi à une plus grande mixité et diversité des produits.

Les opérations d'accession sociale à la propriété développées dans le cadre du programme de rénovation urbaine seront prioritaires.

L'accompagnement des besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale

Le partenariat entre les bailleurs et Grand Chambéry permet également d'appuyer les actions permettant l'adaptation du parc privé et du parc public au vieillissement des occupants, la sortie de la situation de saturation des structures d'accueil spécifique, de faciliter l'insertion des personnes dépourvues de logement et de créer une offre adaptée et abordable pour assurer le parcours résidentiel tout au long de la vie.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions globales d'objectifs avec les principaux organismes de logement social,

Vu la délibération n° 019-26 C du Conseil communautaire du 5 février 2026 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu les délibérations n° 099-25 C et n° 132-25 C du Conseil communautaire du 22 mai 2025 et du 10 juillet 2025 définissant les modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs pour l'offre de logements avec Savoisienne Habitat,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et toute pièce afférente à cette décision,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

022-26

Objet de l'acte :	RS - Convention d'objectifs pour l'offre de logements avec Savoisiennne Habitat
Classification Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	26 février 2026
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260226-lmc1H35405H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35405H1

Date de transmission en Préfecture :	27 février 2026
Date de réception en Préfecture :	27 février 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 27 février 2026